

DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

AGENCE DE GENNEVILLIERS

Le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris,

Vu le code des transports et, notamment, ses articles L°5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Paris et remise des installations portuaires,

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du port autonome de Paris,

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu la décision DIR26-146 du directoire du 5 août 2026 portant délégations du directoire en matière domaniale, ainsi que son annexe fixant les conditions de délégation et de subdélégation consenties aux DGD et à leurs suppléants en matière domaniale,

Vu le décret du 4 août 2026 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît),

Vu la décision n°2026/06 DG du président du directoire, directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement,

Vu la décision n°2026/09 DG du président du directoire, directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, portant délégation de signature à M. Antoine BERBAIN, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées par un directeur général délégué,

Considérant que le code des transports susvisé rend possibles les délégations de pouvoirs et de signatures entre le président du directoire et les directeurs généraux délégués des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il a été procédé à de telles délégations par décisions du 4 août 2026 ; que ces décisions ont autorisé le directeur général délégué à déléguer sa signature,

Considérant que, pour les mêmes motifs, il y a donc lieu de procéder à des délégations de signatures au sein de la direction territoriale de Paris ;

DECIDE :

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Daniel PAGNON, responsable administratif et financier pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service ;
- valider les demandes de paiement concernant l'ensemble des services de l'agence, dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, délégation est donnée à Monsieur Jean-Daniel PAGNON, responsable administratif et financier pour :

- engager les crédits et certifier le « service fait » dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric SEILLE, responsable du service exploitation et travaux, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud DE VIAL, responsable du service immobilier, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

POUR LES MARCHES PUBLICS

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, pour signer, dans le cadre des attributions de l'agence, les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes d'un montant inférieur ou égal à :

- pour les marchés passés avec mise en concurrence : 450 000 € HT
- pour les marchés passés sans mise en concurrence, avec validation du responsable achats de la direction territoriale de Paris dès lors que le montant estimé du marché en cause est supérieur à 10 000 euros HT :
 - Marchés de travaux : 100 000 euros HT
 - Autres marchés : 60 000 euros HT

ainsi que tous actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

Pour les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes passés après mise en concurrence au-delà du seuil de 450 000 € HT, délégation est consentie à Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution de ces s accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes, à l'exception des décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), de la signature des accord-cadre, du marché ou de la convention de groupement de commandes, de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au seuil ci-dessus.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, délégation est donnée à Messieurs Eric SEILLE, responsable du service exploitation et travaux, Arnaud DE VIAL, responsable du service immobilier, et Jean-Daniel PAGNON, responsable administratif et financier pour signer les accords-cadres, marchés et conventions de groupement de commandes d'un montant inférieur ou égal à :

- pour les marchés passés avec mise en concurrence : 90 000 € HT
- pour les marchés passés sans mise en concurrence, avec validation du responsable achats de la direction territoriale de Paris dès lors que le montant estimé du marché en cause est supérieur à 10 000 euros HT :

- Marchés de travaux : 90 000 euros HT
- Autres marchés : 60 000 euros HT

ainsi que tous actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

POUR DIVERSES LEGISLATIONS

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, pour :

- signer dans le cadre des opérations dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément, de permis de construire ou tout autre acte au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement (y compris en matière d'Installations classées pour la protection de l'environnement), du patrimoine, forestière concernant les projets de construction ou de travaux dont la direction territoriale de Paris est maître d'ouvrage dans le ressort de l'agence.
- pour les projets de construction ou de travaux des clients dans le ressort de l'agence, signer les décisions d'autorisation de dépôt de toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément, de permis de construire ou tout autre acte au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement (y compris en matière d'Installations classées pour la protection de l'environnement), du patrimoine, forestière.

POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, pour signer les autorisations d'occupation du domaine du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine d'une durée inférieure ou égale à dix ans, conformes aux conditions administratives, techniques et financières et pour tous les autres actes relatifs à la passation, la conclusion, la modification, et à l'exécution desdites autorisations. _

Article 2 :

Délégation lui est consentie pour tous actes d'exécution des autorisations d'occupation du domaine du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine d'une durée supérieure à dix ans à l'exception des actes suivants : signature des conventions, du ou de leurs avenants éventuels et des décisions de résiliation ou de retrait.

Délégation lui est également consentie pour signer les actes de passation en vue de la signature d'autorisations d'occupation du domaine du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine d'une durée inférieure ou égale à quinze ans à l'exception des contrats de réservation et avant contrats.

Pour l'application de la présente délégation, le terme d'« autorisation d'occupation du domaine du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine » a le même sens que celui employé par l'article R. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

POUR LES CONTRAVENTIONS DE GRANDE VOIRIE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, pour signer les courriers de notification des procès-verbaux des contraventions de grande voirie.

POUR LES PLANS DE PREVENTION

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Romane MARECHAUX, directrice de l'agence de Gennevilliers, pour signer les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures dans le périmètre de l'agence de Gennevilliers.

La présente décision sera publiée sur le site Internet d'HAROPA PORT.

Fait à Paris, le 31 août 2026

Antoine BERBAIN
Directeur Général Délégué

